

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 FEVRIER 2022 A 20 HEURES

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BACHÉ Magali, DAVERAT Xavier et JUZAN Marc.

Absent : néant

Excusés : CASTAGNET Céline a donné procuration à Corinne GARDESSE, LACOUTURE Jean-Luc a donné procuration à Serge BUSTON et BUICHE Stéphane

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2021 appelle des observations.

M. Marc JUZAN a noté une coquille au paragraphe « Point Ressources humaines » où apparaît le mot « réparation » en lieu et place du mot « répartition ».

Le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération pour acceptation des indemnisations d'assurance en cas de sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au prêt ou à la location de salles communales à des tiers (particuliers ou associations), la Commune peut recevoir des propositions de remboursements de sinistre de la part de diverses sociétés d'assurance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'accepter, pour la durée du mandat, les propositions de remboursement de sinistres et émettre les titres de recettes relatifs à ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les propositions de remboursements de sinistres,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes relatifs aux indemnités de sinistres.

2. Dépenses au compte 623, publicité, publications, relations publiques ancien compte 6232 fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire explique que :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, publicité, publications, relations publiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les cadeaux des employés communaux, les cadeaux offerts à diverses occasions, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, gradins, nacelles élévatrices ;
- les frais liés aux fêtes du village (société de sécurité, service de sécurité pour la course landaise, point repos, location de structures de jeux pour enfants) et « mayade » ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

3. Durée légale de travail (journée de solidarité, HS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une harmonisation de la durée légale du temps de travail dans les trois versants de la fonction publique - 1607 heures - en supprimant les régimes dérogatoires favorables antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Il soumet le projet de délibération suivant à l'approbation du Conseil Municipal pour présentation au prochain Comité Technique :

« Au sein de la Commune d'Aurice, la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.600 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25

Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
Total en heures :	1 600 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante : les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Service scolaire/Entretien

Annualisation du temps de travail de l'agent à temps non complet et en fonction des périodes scolaires.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

La régularisation doit intervenir car dans la fonction publique territoriale, la journée de solidarité est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie au choix selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU l'avis du comité technique en date du XX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de valider la durée réglementaire du temps de travail comme ci-dessous :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : d'organiser les cycles de travail au sein des services de la commune de la manière suivante :

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Service scolaire/Entretien

Annualisation du temps de travail de l'agent à temps non complet et en fonction des périodes scolaires.

Article 3 : d'appliquer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Compensation des 7 heures par une durée de travail supplémentaire de 1.84 minutes par jour effectif de travail soit 228 jours de travail (228 x 1.84 min = 420 min soit 7h) pour les agents à temps complet.

Article 4 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la compensation de 7h est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 5: sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ».

Après concertation, le Conseil Municipal accepte de transmettre le projet de délibération tel qu'énoncé ci-dessus au prochain Comité Technique.

4. Ecoles (situation sanitaire)

M. le Maire donne la parole à M. Christophe SOURROUILLE, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

M. Christophe SOURROUILLE explique que la période allant de janvier aux vacances de février est particulièrement difficile, cette année, en raison de la pandémie de Covid 19.

Un nouveau protocole du 02 janvier 2022 applicable au 03 janvier 2022 a été transmis aux établissements scolaires.

Ce protocole prévoit que dès qu'un cas est identifié dans une classe, l'ensemble des enfants doivent réaliser des autotests à domicile avant de pouvoir réintégrer l'école.

Cette situation complique la vie des familles, du corps enseignants et du personnel.

M. Christophe SOURROUILLE ajoute que de nombreux enseignants ne sont pas remplacés en cas d'absence.

Dans les Landes, le personnel qui travaille à l'école peut bénéficier d'autotests gratuits.

La commune a dû faire face à deux cas de Covid parmi le personnel communal dont un en cours actuellement. Il a donc fallu faire preuve d'adaptabilité. Mme Corinne GARDESSE a apporté son soutien au personnel en effectuant un remplacement sur les temps périscolaires.

M. Christophe SOURROUILLE explique que le protocole sanitaire en vigueur actuellement pourrait être allégé à la rentrée des vacances de février.

M. Marc JUZAN demande si le personnel est cas-contact des enfants. M. Christophe SOURROUILLE répond que non, seuls les enfants sont considérés cas-contacts entre-eux.

Mme Magali BACHE donne une information reçue aujourd'hui : la classe de CM1/CM2 fermée depuis le 1^{er} février 2022 rouvrira le lundi 07 février 2022.

M. Christophe SOURROUILLE indique que M. Stéphane CRABOS, titulaire, actuellement en congé maladie pourrait revenir en fin d'année scolaire.

5. Travaux salle des sports (avancement, avenants, consultation VRD)

M. le Maire laisse la parole à M. Serge BUSTON et Mme Corinne GARDESSE qui assistent régulièrement aux réunions de chantier des travaux de la salle des sports.

M. Serge BUSTON explique la découverte d'un problème d'écoulement de l'eau dans la salle dédiée à l'ACCA en raison de l'absence de pente. Cette erreur va être réparée prochainement.

Mme Corinne GARDESSE explique que la cuisine de la salle de réception est en cours de finition. Les meubles seront installés mi-février.

M. Serge BUSTON indique que l'entreprise Sarrat sera maintenant présente chaque jour jusqu'à la fin des travaux.

M. le Maire explique que le carrelage est en cours de pose dans les toilettes.

En revanche, il y a des fissures dans le local rangement.

De plus, l'organigramme des clés réalisé par M. le Maire n'a pas été respecté.

M. Marc JUZAN demande des nouvelles du chauffage. M. Serge BUSTON explique que l'entreprise doit purger le réseau.

M. le Maire présente des devis de travaux supplémentaires pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer à savoir :

Un devis de SERTELEC d'un montant de 488,15 € HT pour l'installation d'une prise de courant au local de stockage et au local ACCA (rail motorisé) et le remplacement d'une commande au tableau d'allumage d'éclairage de la salle.

Un devis de NOTELLET d'un montant de 122,43 € HT pour des faux plafonds dans les sanitaires extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de valider ces deux devis.

Travaux VRD (Voirie, Réseaux et Divers)

M. le Maire communique à l'assemblée les documents relatifs à la consultation lancée pour les travaux de VRD de la salle des sports (les 3 offres de prix et l'analyse qu'il a lui-même réalisé).

Les travaux consistent en la réalisation d'un trottoir qui longe le local chasse et une place PMR (personne à mobilité réduite).

Des offres de prix ont été faites par les entreprises Cescutti, Roy TP et SNB.

La consultation prévoyait une option comprenant la réalisation des trottoirs en béton désactivé et un planning de travaux.

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Cescutti ne ferait que les trottoirs, elle sous-traiterait le reste des travaux et elle n'a pas proposé de planning de travaux.

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau d'analyse et de classement des offres.

L'entreprise la mieux notée est SNB avec un montant de 11 574,13 € HT pour l'offre de base et 1918,00 € pour l'option soit un total de 13 492,13 € HT pour l'ensemble de la prestation contre 15 605,00 € HT pour ROY TP.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite retenir l'option béton désactivé ou non.

Après concertation, le Conseil Municipal avec voix pour et une voix contre (Mme Baché) retient l'option béton désactivé.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise SNB pour un montant de 13 492,13 € HT soit 16 190,56 € TTC.

6. Fauchage (réflexions sur renouvellement du matériel ou externalisation)

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante un tableau relatif au coût estimé des travaux de fauchage en régie.

Le montant est de 16 701,87 € et comprend le matériel (achat, entretien et carburant) et les frais de personnel.

La question de l'externalisation de ces travaux est posée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

M. le Maire a contacté un prestataire, M. Vincent Laiheugue qui a réalisé un devis comprenant trois passages (printemps, été et hiver) pour un montant de 9 000 € HT avec une estimation de 30kms de voirie.

M. le Maire ajoute qu'il existe également une possibilité de location de matériel longue durée.

M. Serge BUSTON suggère de demander un devis à M. Alain CLAVE. M. le Maire indique que cela sera fait.

M. Christophe SOURROUILLE souhaite connaître l'avis des agents.

M. le Maire répond que les agents considèrent que cela peut permettre de dégager du temps pour d'autres tâches et ils souhaitent conserver l'ensemble du matériel existant pour bénéficier de davantage de réactivité.

M. le Maire propose à l'assemblée de faire un essai d'externalisation en conservant le matériel pour une durée donnée.

M. Thierry DUVIGNAU considère que la Commune prend un risque à externaliser cette tâche. Après réflexion, le Conseil Municipal décide de faire un essai d'externalisation sur une année.

7. Projet de logements communaux (choix de la maîtrise d'œuvre)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet a pour but la création de 4 logements (2 appartements T2 et 2 appartements T3) sur la parcelle A 934 située dans le Centre Bourg.

Il rappelle également à l'assemblée que lors de sa séance du 21 octobre 2021, celui-ci avait fait le choix du lieu d'implantation des logements communaux et lancé la consultation de maîtrise d'œuvre.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 15 novembre 2021 avec une date limite de réception des offres fixée au 16 décembre à 11h00. Le projet est estimé à 400 000 €HT.

Deux cabinets ont répondu à cette consultation dans les délais, une offre a été reçue hors délais.

M. le Maire rappelle les critères retenus pour la notation des candidats :

- Critère de prix pour 60% de la note
- Critères techniques pour 40% de la note

Les critères techniques sont les suivants : cohérence de la répartition d'honoraires précise par intervenant et dans les différentes phases pour 20%, méthodologie d'intervention et d'accompagnement tout au long du projet 10%, compréhension et approbation de la commande et expériences similaire 10%.

Le cabinet 2L Architecture a déposé une offre avec un taux de rémunération de 15,58% HT et cabinet Hallak avec un taux de rémunération de 10,50% HT.

M. le Maire présente à l'assemblée le résultat du classement des offres à savoir :

- 1- le cabinet Hallak avec une note globale de 91,25/100
- 2- le cabinet 2L Architecture avec une note globale de 70,44/100

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du cabinet Hallak de Saint-Sever.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation pour la mission OPC, la réalisation d'une étude géotechnique G2 et le choix d'un bureau d'études.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'ensemble de ces consultations.

M. le Maire demande également l'autorisation de mobiliser M. Lamarque, géomètre, pour borner la limite entre le champ et le parking de l'école.

M. le Maire évoque la réduction du giratoire de retournement des bus situé devant le projet. Il étudie la possibilité de le réduire à 12 mètres au lieu de 15.

8. Recrutement adjoint technique contractuel (point des candidatures)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différents supports de communication utilisés pour le recrutement d'un adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2022.

A ce jour, la Commune a reçu seulement deux candidatures, celle de M. Mehaye précédemment évoquée et celle, nouvelle, de M. Tisserand.

M. Marc JUZAN interroge le Conseil Municipal sur le fait de maintenir ou non cette démarche de recrutement en raison de l'externalisation du fauchage qui constituera un gain de temps pour les agents.

M. le Maire suggère de poser cette question aux agents eux-mêmes.

M. le Maire suggère de recevoir les deux candidats en présence de Mathieu et d'un autre élu afin de connaître la raison de leur candidature.

9. Dispositif MIRAPI (retour d'information)

M. le Maire rappelle que le dispositif MIRAPI qui signifie : « *mieux reconstruire après inondations* » est un dispositif expérimental qui permet la réalisation d'un diagnostic et le financement de travaux chez des particuliers.

Le diagnostic est financé à 80% par l'Etat et 20% par les collectivités.

Sur Aurice, une vingtaine de maisons sont actuellement concernées mais toutes ne feront peut-être pas l'objet de travaux.

Les travaux seront subventionnés à hauteur de 80%, les 20% restants resteront à la charge des propriétaires avec un plafond de 36 000 € ou 50% de la valeur vénale du bien.

Le dispositif sera compris entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

10. Etude hydraulique Lagastet (point d'avancement)

Suite à la réunion qui s'est tenue le mardi 1^{er} février à la salle capitulaire à Saint-Sever, M. le Maire laisse la parole à M. Marc JUZAN délégué SAM qui porte la réalisation de l'étude hydraulique.

M. Marc JUZAN explique que l'étude qui sera réalisée sur une superficie de 98km² par le bureau d'étude Filia ingénierie basé à Toulouse.

Cette étude comprend de nombreux volets dont un état des lieux, une analyse des risques et des visites de terrain. M. Xavier DAVERAT demande si des photographies du terrain en situation d'inondations peuvent être utiles.

M. le Maire répond par l'affirmative et suggère de prendre contact avec le syndicat qui fera le lien.

M. le Maire souhaite souligner l'opportunité que représente le périmètre de cette étude pour la Commune d'Aurice et suggère de prévoir une réunion avec les administrés du quartier de Lagastet afin de faire une restitution des informations collectées.

Après concertation une date sera proposée après le 14 février.

11. Panneau Pocket (proposition de reconduction)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de l'abonnement à l'application Panneau Pocket.

Il précise qu'une notification représente en moyenne entre 200 et 300 vues.

Le coût est de 180€ par an.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de renouveler l'abonnement à Panneau Pocket pour une durée de 2 ans.

12. CCCT (retour sur les réunions PLUi et fibre)

M. le Maire donne la parole à Corinne GARDESSE et Carole DUVIGNAU qui ont assisté à une réunion PLUi à la Communauté de Communes Chalosse Tursan.

Mme Carole DUVIGNAU explique que chaque commune a fait remonter ses souhaits de zones à urbaniser.

Or, après étude, il s'avère que la proposition des communes est trop importante. Il faut réduire les superficies de 40 à 50%.

Mme Carole DUVIGNAU pense que les communes qui disposent d'un réseau d'assainissement collectif seront privilégiées ainsi que les pôles de territoires identifiés à savoir Hagetmau, Saint-Sever et Haut-Mauco.

Elle ajoute qu'une liste de logements vacants a été envoyée aux communes avec une demande de vérification.

Mme Carole DUVIGNAU annonce une prochaine réunion le 10 mars au sujet du patrimoine bâti (granges).

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2022 au sujet de la fibre.

Il explique que le déploiement a pris du retard en raison d'une pénurie de poteaux en bois et de problématiques au sein des entreprises liées à la pandémie.

A Aurice, une partie de la Commune est en phase de gel commercial jusqu'au 15 mars 2022.

Les administrés peuvent tester leur éligibilité sur le site PIXEL FIBRE.

M. le Maire suggère de diffuser cette information sur Panneau Pocket dès que la Commune aura tous les éléments nécessaires à l'information des administrés.

13. Travaux de voirie ZI de Péré (entrée parking STEF)

M. le Maire montre au Conseil Municipal des photographies de la voirie de la zone industrielle de Péré, devant la société TFE.

Il s'agit du domaine privé communal car ces accès n'ont jamais fait l'objet d'une rétrocession.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée serait de rétrocéder cette partie de la voirie au moment de la création du giratoire dans un délai de 2 ans environ.

M. le Maire présente un devis de la société ROY TP pour un montant de 10 470,07 € TTC. Ce devis prévoit une réfection totale de la voirie mais ce n'est pas le souhait de M. le Maire qui demandera en demandera d'autres.

14. Conteneurs semi enterrés (retour Préfecture)

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier réponse de la Préfecture des Landes au sujet du financement des containers enterrés.

La Préfecture suggère une convention tripartite avec financement sur la taxe des ordures ménagères. Cette solution n'est pas celle que le Conseil Municipal avait envisagée de ce fait, il préfère mettre ce sujet en attente.

15. Questions diverses

Demande de subvention remplacement de la porte principale de la chapelle de Lagastet :

M. le Maire présente à l'assemblée les catégories d'investissements susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'exercice 2022. La date limite de dépôt des dossiers en Préfecture est fixée au 28 février 2022.

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier de remplacement de la porte principale de la Chapelle de Lagastet à la DETR et DSIL 2022 ainsi qu'au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) auprès du PÉTR Adour Chalosse Tursan.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LAGUIAN d'un montant de 5 641,55 € HT soit 6 769,86 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de soumettre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'investissement au titre de l'exercice 2022 le remplacement de la porte principale de la Chapelle de Lagastet,
- dit que 2022 le remplacement de la porte principale de la Chapelle de Lagastet fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du PETR Adour Chalosse Tursan dans le cadre du CRTE (Contra Contrat de Relance et de Transition Ecologique) au titre de l'exercice 2022,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
- charge M. le Maire des modalités d'exécution.

Obligation de la participation employeur en matière de santé et de prévoyance :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir le débat sur la protection sociale complémentaire des agents avant le 18 février 2022.

Cette mesure a pour but d'instaurer une obligation de participation des employeurs en matière de santé et de prévoyance. Il ajoute que les décrets officiels ne sont pas sortis mais qu'il convient d'ores et déjà d'évoquer le sujet car l'obligation interviendra au 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire suggère de constituer un groupe de travail pour étudier ce sujet.

Il demande qui souhaite y participer.

Mme Corinne GARDESSE, M. Thierry DUVIGNAU, Mme Chantal DAGUERRE, Mme Martine LABIDALLE, M. Marc JUZAN et M. Frédéric LAFITTE se portent volontaires pour constituer un groupe de travail relatif à l'obligation de participation des employeurs à la protection sociale des agents.

Commission fleurissement :

Mme Corinne GARDESSE évoque une réunion de la commission fleurissement qui a commencé à travailler sur le dossier villes et villages fleuris. Elle explique qu'une prochaine réunion se tiendra le jeudi 10 février à 18h00.

Mme Martine LABIDALLE indique qu'elle a travaillé sur la thématique communication. Un devis a été demandé à Copytel pour la réalisation d'enseignes relatifs à la gestion différenciée des surfaces à traiter. Le devis est d'un montant de 851,53 € HT.

Mme Martine LABIDALLE ajoute qu'elle a fait rajouter un onglet fleurissement ainsi que le logo « Villes et Villages Fleuris 3 fleurs » sur la page d'accueil du site Internet de la Commune.

Travaux pont Notre Dame des Pins :

M. Serge BUSTON demande des nouvelles des travaux du pont de Notre Dame des Pins. M. le Maire n'a en a pas.

Extension réseau éclairage public :

M. le Maire a sollicité le SYDEC pour des extensions de réseaux d'éclairage public route de Haut-Mauco, route de Coudillon et au niveau des futurs logements communaux dans le cadre de la demande annuelle de travaux.

Eclairage du terrain de pétanque :

M. Xavier DAVERAT demande s'il est possible d'installer un interrupteur à clé au terrain de pétanque. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un lieu public auquel tout le monde doit avoir accès mais il comprend les raisons qui motivent cette demande (éclairage qui reste allumé).

M. le Maire fera une demande auprès du SYDEC.

La séance est levée à 22h52